

# LES ABONNEMENTS SCOLAIRES POUR TOUS LES JEUNES DE -18 ANS\*

## ► Choisir son abonnement :

Avec l'**abonnement scolaire**, votre enfant circulera librement sur toutes les lignes du lundi au vendredi en période scolaire.

Avec l'**abonnement scolaire+**, il circulera librement tous les jours, toute l'année scolaire (sauf juillet et août).

Si vous avez au moins 3 enfants mineurs au 1<sup>er</sup> septembre 2011, vous bénéficiez du **tarif famille nombreuse**.

Tarif au 01/01/2012	Scolaire	Scolaire +
<b>AU MOIS</b>	14,20 €	19,00 €
Tarif famille nombreuse	10,00 €	13,30 €
<b>A L'ANNÉE</b>	128,60 €	171,50 €
Tarif famille nombreuse	90,00 €	120,10 €
Pack 10 voyages	9,30 € pour prendre le bus quand l'abonnement n'est pas valable	

Vous habitez en Charente mais **hors GrandAngoulême** et vous êtes abonné CARTRANS ou SNCF : vous bénéficiez d'une carte de correspondance gratuite annuelle pour vous rendre à votre établissement scolaire (sur présentation d'un abonnement annuel SNCF ASR ou d'un abonnement Véolia avec « bon pour accord »).

► Frais de création de la Magicarte : 8 € pour 3 ans

\* Et jusqu'à 20 ans sur justificatif scolaire du 2<sup>nd</sup> cycle (jusqu'à la terminale)

## DEMANDE D'ABONNEMENT

Nom de l'abonné : .....  
 Prénom : ..... Né(e) le : ...../...../.....  
 Adresse : .....  
 ..... Bat : ..... Appt : .....  
 Code postal : [ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....  
 Tél \* : ..... Port : .....  
 e-mail : .....

\* pour vous avertir en cas de perte de la Magicarte dans un bus.

### ► J'habite hors agglomération

J'utilise quotidiennement les lignes VEOLIA ou le TRAIN

### ► Réduction famille nombreuse

Il y a au moins 3 enfants mineurs dans la famille

### ► Abonnement choisi :

Scolaire  Scolaire+

### ► Je m'abonne à partir du mois de : .....

### ► Je choisis le paiement :

- pour l'année scolaire, je règle en une seule fois.
- mensuel par prélèvement bancaire, je suis prélevé tous les 10 du mois sur mon compte bancaire. Le 1<sup>er</sup> mois est à régler comptant lors de la demande.
- mensuel simple, je règle tous les mois au kiosque ou dans un point relais. Possibilité d'acheter simultanément plusieurs mois d'abonnement scolaire et / ou scolaire+.

### ► Pack "10 voyages" Nombre de pack(s) : .....

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente (au verso du document).

Date et signature :

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La **Magicarte à puce** est établie pour 3 ans. Elle est personnelle et ne peut être utilisée par une autre personne. Elle doit être rechargée d'un abonnement valide et être validée à chaque montée dans le bus.

Une **Magicarte détériorée, perdue ou volée** peut faire l'objet d'un duplicata au Kiosque STGA (8 €). Les abonnements et packs voyages chargés sur la Magicarte initiale sont transférés sur la nouvelle Magicarte à puce qui sera expédiée à l'adresse fournie par l'abonné. Un ticket 7 jours est remis si la Magicarte perdue contenait un abonnement en cours de validité. La STGA ne peut être tenue responsable des erreurs d'acheminement ou de non distribution en cas d'adresse incomplète ou de boîte aux lettres non identifiable.

Une **Magicarte détériorée** est une Magicarte qui ne fonctionne plus (carte muette) et présentant un ou plusieurs défauts apparents, visibles à l'œil nu comparée à une Magicarte à puce neuve.

**Prélèvement bancaire** : Il est effectué le 10 de chaque mois. En cas de rejet de prélèvement, l'abonné sera informé par courrier et devra régulariser sa situation avant le 25 du mois. Au-delà de cette date, la STGA se réserve le droit de résilier la carte, l'abonné restera redevable de la somme due majorée des frais. En cas d'un 2<sup>e</sup> impayé sur une période de 6 mois, le paiement par prélèvement bancaire sera supprimé pour 1 an.

Pour les abonnés scolaire et scolaire +, l'abonnement mensuel est suspendu automatiquement en juillet et en août et reprend automatiquement en septembre si les droits sont toujours valides (âge de l'abonné, droit au tarif famille nombreuse, validité de la Magicarte).

L'abonné peut **suspendre ou résilier** son abonnement en informant la STGA par écrit (mail, courrier ou inscription au kiosque) ► **avant le 20 du mois précédant l'interruption**. Passé cette date, la résiliation ou suspension prendra effet pour le mois n+2 et ne donnera pas lieu à remboursement même si l'abonnement n'est pas utilisé.

La STGA se réserve le droit de refuser la souscription d'un paiement par prélèvement bancaire.

**Remboursement** : Pour les abonnements annuels, ou mensuels par prélèvement bancaire, le remboursement par mois entier est effectué uniquement en cas de décès ou d'hospitalisation sur présentation d'un justificatif.